Service Départemental d'Incendie et de Secours



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 28 février 2020 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents: Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Dominique Gombert suppléante de Monsieur Jean-Luc Calmelly, Gisèle Rigal suppléante de Monsieur André At, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, Hélian Cabrolier suppléant de Madame Corinne Compan, Régis Cailhol, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Eric Cantournet, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez et Jean-louis Denoit.

Membres absents ou excusés : Mesdames Corinne Compan, Émilie Gral, Sylvie Lopez et Messieurs Vincent Alazard, André At, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Jean-Marc Calvet, Sébastien David, Alain Fauconnier, Christophe Laborie, Alain Marc, Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Bertrand Pelle, Florian Souyris directeur départemental et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

<u>Membres absents ou excusés</u> : Madame Marie-Pierre Arènes, payeur départemental et Messieurs Michel Galtier, Alain Garibal et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète.

Date de convocation : 3 février 2020.

7 – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Vu le rapport n° 6.

Vu l'article L 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur la création de poste à temps complet suivante :

DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS EN COURS :

- 1 poste de rédacteur (Tous les grades) ou d'adjoint administratif (tous les grades) à compter du 1^{er} avril 2020 dans le cadre du remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation externe (Recrutement en cours).

Fait à Rodez, le

- 5 MARS 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars